

Le Cneser ou une immersion dans l'ESR de demain : UN OUTIL À RENFORCER POUR DÉFENDRE LE SERVICE PUBLIC

Première organisation syndicale représentée au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) avec 3 élu·es au collège A (PU-PR), 4 élu·es au collège B (MCF, PRAG, PRCE) et la présidence du Cneser disciplinaire depuis dix ans, le SNESUP-FSU contribue largement, par ses motions et propositions d'amendements, à la transmission aux instances ministérielles des attentes de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR).

Mais, alors que la ministre Frédérique Vidal prône le dialogue social en multipliant des « comités consultatifs » (ORE, Parcoursup, Bienvenue en France, licence professionnelle, LPPR, BUT, etc.), son absence au Cneser contredit cette volonté d'échange. Or c'est le lieu privilégié pour défendre la politique du gouvernement et sa politique budgétaire : l'ESR ne peut se construire sans les élu·es légitimes à le représenter. Des rafales d'avis négatifs, en particulier le rejet du budget, émis par un arc syndical large, sanctionnent les textes soumis au Cneser par une ministre désormais isolée de sa communauté. Faudra-t-il que les avis du Cneser deviennent contraignants (veto ?) pour que les collègues puissent enfin contribuer pleinement à la construction de leur outil de travail ?

La pertinence de nos analyses se trouve confortée au cours du temps, par exemple par les dissolutions à un rythme effréné des Comue dont nous soulignons les défauts lors de leur création. Que d'énergie et de temps gâchés ! Nous avons besoin d'un ministère avec une vision ambitieuse de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le XXI^e siècle, qui promeuve les valeurs du service public, démocratie au sein des établissements et coopérations entre eux, et donne à tous un accès à l'éducation. ■

Cneser disciplinaire, mandature 2019-2023, toujours sous la présidence du SNESUP

Le Cneser disciplinaire statuant en matière disciplinaire permet aux enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses de voir leur affaire jugée par leurs pairs. Une garantie d'indépendance par rapport au pouvoir local détenu par les présidents d'université, les recteurs ou par le ministère.

Par **MUSTAPHA ZIDI, FRÉDÉRIQUE ROUX**
et **MARC BONINCHI**, membres du Cneser
statuant en matière disciplinaire

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) disciplinaire est une juridiction spécialisée qui est en charge de statuer en matière disciplinaire sur les appels des étudiantes, des enseignant·es et des enseignant·es-chercheur·ses accusés d'avoir eu des comportements inacceptables et ne respectant pas leurs obligations professionnelles et déontologiques. La juridiction a ainsi eu l'occasion de sanctionner des collègues auteurs de propos négationnistes ou xénophobes, de malversations financières ou de faits de harcèlement moral ou sexuel. Le travail de la juridiction d'appel est complexe car elle doit également protéger ceux qui se trouveraient victimes d'accusations abusives ou imaginaires. Il appartient donc à la juridiction de veiller au respect scrupuleux des droits de la défense. Le Cneser statuant en matière disciplinaire permet aux enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses de voir leur affaire jugée par leurs pairs. Ainsi, c'est bien une garantie offerte à chaque collègue, qui fait partie intégrante de son statut et lui permet de voir son cas examiné en toute sérénité, indépendamment du pouvoir local détenu par les présidents d'université, les recteurs ou par le ministère. Les décisions du Cneser statuant en matière disciplinaire peuvent aussi faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État par les différentes parties y compris par le ministère.

CHANGEMENT PROFOND

La loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique » va avoir plusieurs conséquences sur l'activité et le fonctionnement du Cneser statuant en matière disciplinaire.

En particulier, les décisions prises par les sections disciplinaires des établissements à l'encontre des étudiant·es devront désormais être contestées devant le tribunal administratif. Cette procédure a l'avantage de désengorger le Cneser disciplinaire, qui n'a plus à juger les nouveaux dossiers étudiants et peut se consacrer aux affaires d'enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses. En attendant, le stock de dossiers étudiants à juger par la juridiction d'appel avoisine les 200.

Ce que l'on retiendra principalement, c'est le changement profond que prévoit un article de la loi qui dispose dorénavant de faire présider le



Les décisions du Cneser disciplinaire peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État par les différentes parties.

Cneser statuant en matière disciplinaire par un conseiller d'État alors que le Conseil d'État est la juridiction de dernier recours.

Nous ne reviendrons pas sur toutes les motivations du ministère, qui avait déjà tenté d'introduire en catimini un amendement lors du débat parlementaire de la loi Fioraso en 2013. L'opposition unitaire de l'ensemble des organisations syndicales de l'enseignement supérieur, avec le SNESUP en tête, avait contraint le ministère à retirer son amendement.

PUBLICATION DE DEUX DÉCRETS

Aujourd'hui, nous attendons la publication de deux décrets, le premier pour faire reconnaître le travail des juges du Cneser statuant en matière disciplinaire, l'autre pour modifier la présidence de la juridiction. Dans ces conditions, s'il devait y avoir un changement de président, le SNESUP exigera du ministère d'attendre la fin de la mandature en cours et que des négociations s'ouvrent rapidement sur le sujet.

Sous l'impulsion du SNESUP, il sera aussi demandé au ministère que toutes les conditions soient réunies pour que le Cneser statuant en matière disciplinaire puisse fonctionner et exercer ses activités dans les meilleures conditions afin que la juridiction travaille dans un climat serein et efficacement malgré les attaques dont elle fait l'objet.

Sous cette mandature, les élu·es SNESUP continuent à être extrêmement vigilants pour que le Cneser statuant en matière disciplinaire soit indépendant de tout pouvoir local ou national. Les élu·es SNESUP résisteront à toutes les pressions d'où qu'elles viennent. ■

Les élu·es SNESUP continuent à être extrêmement vigilants pour que le Cneser disciplinaire soit indépendant de tout pouvoir local ou national.

L'évolution du Cneser Accréditation

Depuis 2015, les établissements supérieurs ne doivent plus faire la démonstration de leur capacité scientifique et pédagogique à diplômer des étudiant-es par l'habilitation de leur offre de formation mais celle de la soutenabilité de leur offre de formation.

Par **JACQUES HAIECH**, PU ancien élu Cneser,
et **PIERRE CHANTELOT**, PRAG, élu Cneser

L'article 17 de la loi du 10 août 2007 (LRU)¹ a rendu obligatoires les contrats pluri-annuels de pilotage de la politique d'enseignement supérieur entre les établissements d'enseignement supérieur et l'État. La contractualisation s'opère en cinq vagues (A, B, C, D et E) composées en moyenne de 30 établissements. Puis, par la loi ESR du 22 juillet 2013², le contrat de site se substitue au contrat d'établissement et la procédure d'accréditation de l'établissement remplace l'habilitation des diplômes. L'accréditation l'emporte sur l'habilitation au détriment d'un cadre national et donc d'une cohérence nationale du contenu des diplômes.

Face à l'obligation d'augmenter leurs ressources propres, les établissements développent des politiques d'offres de formation, professionnelles et « tout-apprentissage », notamment pour les publics les plus fragiles, en lien de plus en plus étroit avec les acteurs socio-économiques. L'offre de formation est de plus en plus définie au niveau local et intègre un glissement du contenu prenant en compte les compétences au détriment des connaissances.

ÉVALUATION DU HCERES

Après les PRES³ puis les Comue⁴, ce sont actuellement les établissements publics expérimentaux (EPE)⁵, à la taille de région académique, regroupant plusieurs universités et des dizaines de milliers d'étudiant-es, qui présentent leur offre de formation face à des universités de taille humaine (moins de 5 000 étudiant-es). La politique de formation de site est indépendante d'un cadre national tout en continuant de considérer que les contenus des diplômes sont équivalents, en termes de connaissances, dans toutes les universités. C'est une étape supplémentaire pour supprimer le rôle de l'État dans la collation des grades et des titres universitaires. Comment, dans cette configuration, les élu-es SNE-SUP-FSU au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) exercent-ils leur mandat ?

D'une logique de validation a priori par les experts de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'innovation (Dgesip) et les élu-es du Cneser du contenu d'un diplôme national cherchant à garantir l'éga-

lité du financement (H/E, équivalent pour un même diplôme entre différents établissements) sur le territoire et un cadrage du contenu pour faciliter la mobilité étudiante, un processus de validation a posteriori et a priori de l'offre de formation des établissements dans le cadre de leur autonomie de gestion a été confié au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). C'est le HCERES qui évalue les formations (en particulier le respect des nomenclatures de diplôme national de licence – DNL – et de diplôme national de master – DNM – et des arrêtés licence et master) puis formule des recommandations, après un dialogue avec l'établissement auquel la Dgesip participe pour émettre un avis.

POLITIQUE NÉOLIBÉRALE

Les arrêtés licence, licence professionnelle (avec le bachelor universitaire de technologie – BUT désormais) et master ne cadrent ni les contenus ni les moyens des formations. Quant au cadre national des formations⁶ des DNL et DNM, il est devenu un précepteur pédagogique instituant de manière quasi obligatoire les blocs de compétences, le tout-numérique et la personnalisation des parcours, et traduit la volonté de l'État de faire basculer les formations dans un grand marché de l'éducation : certification en langue, insertion professionnelle immédiate, association des représentants du monde socio-économique à la conception des formations illustrent la mise en place de cette politique néolibérale. D'un système de diplôme national garant de droits pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire, on passe à une logique de certification individuelle où chaque étudiant-e est responsable de sa carte de compétence et qu'il devra à terme autofinancer.

HYPOCRISIE DU SYSTÈME

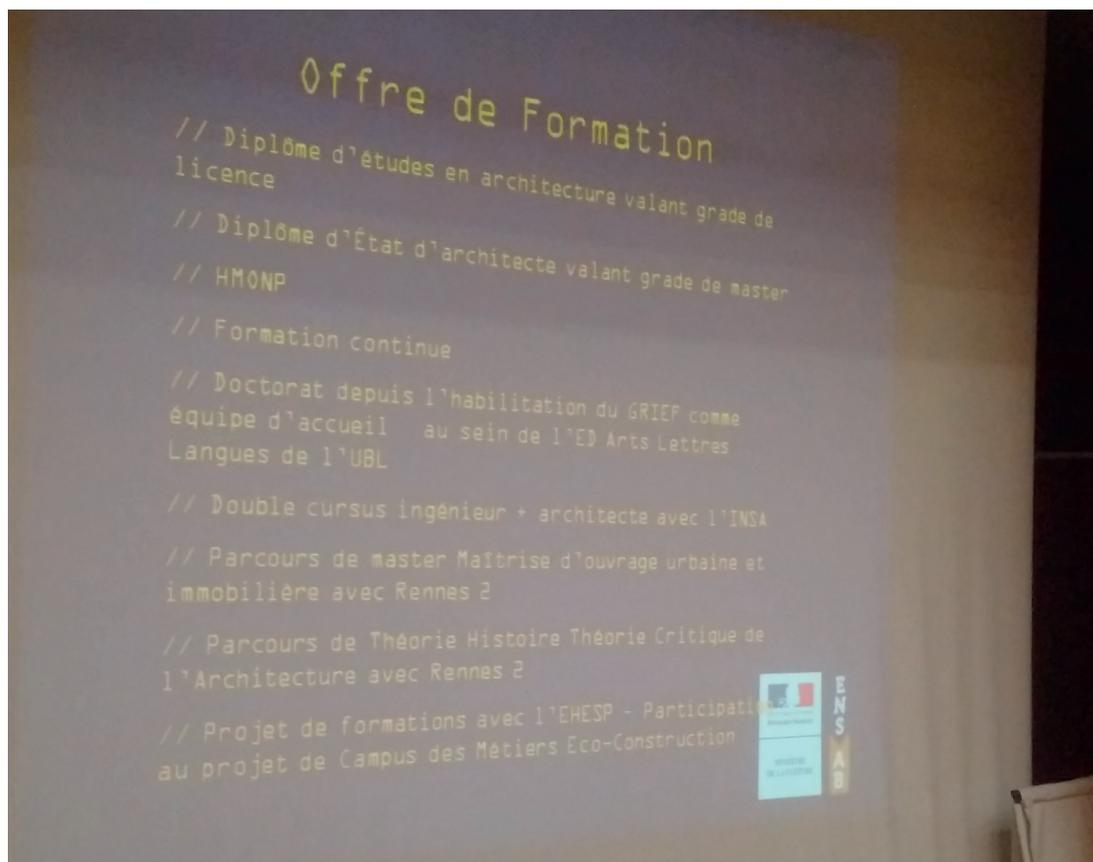
Le Cneser émet un avis sur la soutenabilité de l'offre globale de formation de l'établissement. Les questions et analyses des élu-es du SNE-SUP, à l'aune des mandats syndicaux et en lien avec les sections locales, permettent de dépasser les présentations standardisées et convenues pour aborder les questions de fond, techniques et concrètes, de la mise en œuvre d'une politique de formation, du L au D, par les équipes de direction. Trop souvent, force est de constater que la dotation de l'État pour charge de mission de service public

D'un système de diplôme national garant de droits pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire, on passe à une logique de certification individuelle.

1. www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0023.asp.
2. www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027735009.
3. www.education.gouv.fr/la-mise-en-place-des-poles-de-recherche-et-d-enseignement-superieur-pres-41414.
4. fr.wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_d%27universit%C3%A9s_et_%C3%A9tablissements.
5. fr.wikipedia.org/wiki/Regroupement_universitaire.
6. www.snesup.fr/article/cneser-les-projets-darretes-licence-et-cadre-national-des-formations-divisent-la-communauté.

De plus en plus définie au niveau local, l'offre de formation intègre un glissement du contenu prenant en compte les compétences au détriment des connaissances.

Cœuvrer pour que l'enseignement supérieur reste un service public permettant l'accès de tous à l'éducation malgré un environnement de plus en plus contraint.



n'est ni pérenne ni suffisante pour les offres de formation présentées. Nos questions dévoilent l'hypocrisie d'un système où l'excellence s'affiche partout sans que la tutelle ne donne les moyens des objectifs qu'elle impose aux établissements tout en demandant à ces derniers d'aller chercher les ressources nécessaires via la réponse à des appels d'offres (investissements d'avenir) ou une politique entrepreneuriale (dévolution du patrimoine immobilier) par des projets public-privé. Le gouvernement s'exonère de ses responsabilités pour que le service public de l'ESRI soit équitablement représenté sur l'ensemble du territoire. Le système de l'ESR dérive vers l'hypocrisie des « indicateurs pastèques » : tout est « vert » à l'extérieur mais l'intérieur est rouge. L'accréditation des formations engendre des situations très difficiles pour les collègues : les valeurs syndicales de transformation sociale sont mises à rude épreuve. L'accréditation est un outil complémentaire pour remettre en cause le caractère national des diplômes et favoriser l'entrée du secteur marchand dans le monde universitaire. Toutefois, pour ne pas défavoriser les étudiant-es, cela nous conduit souvent à nous abstenir sur les votes.

CONCURRENCE DÉLOYALE

L'État devient un « donneur d'ordre » pour les établissements publics, et dans une moindre mesure privés : il conserve pour l'instant la collation des grades mais met en place des stratégies d'auto-évaluation, telle la reconnais-

sance du grade licence pour les bachelors privés par la Commission des titres d'ingénieur⁷ et la CEFDG⁸. Il fait ainsi sauter les digues en institutionnalisant la concurrence déloyale entre des entreprises privées, bénéficiant de fonds publics via le financement des bourses étudiantes du supérieur, tout en ayant des obligations légales moins restrictives, et l'université, sous-dotée de façon récurrente. C'est pourquoi, de plus en plus de diplômes du secteur marchand (des bachelors par exemple ou des mastères) revendiquent des grades, sans que le Cneser ne puisse en vérifier le contenu scientifique et pédagogique. C'est d'autant plus inacceptable lorsque des diplômes publics équivalents existent et que des établissements publics accueillent des établissements privés.

Les Cneser Accréditation sont l'occasion de voir à l'œuvre l'autonomie des établissements dans leur application des nouveaux textes de lois : ORE et Parcoursup, le plan Bienvenue en France ou leur gestion de l'afflux d'étudiant-es lié à la hausse démographique. L'État a clairement abandonné son rôle de régulateur pour une politique favorisant les établissements mettant en œuvre une gouvernance pour se rendre plus « visibles » et une financiarisation de leurs « marques ».

L'action syndicale tire ici sa légitimité : œuvrer pour que l'enseignement supérieur reste un service public permettant l'accès de tous à l'éducation malgré un environnement de plus en plus contraint. ■

7. www.cti-commission.fr.
8. www.cefdg.fr.

La structuration de l'ESR : autonomie pilotée ou pilotage de l'autonomie ?

Si, en 2007, la LRU consacrait l'autonomie des universités, elle marquait surtout le désengagement de l'État. L'université devient autonome mais surtout responsable des moyens que l'État ne lui donne pas. Les présidents d'université, via la CPU, ont accompagné cette politique, se positionnant en gestionnaires des moyens insuffisants, alors que le nombre d'étudiant-es est en constante augmentation.

Par **FRÉDÉRIC NOËL** et **MARIE-BÉNÉDICTE ROMOND**, professeur-es des universités, élu-es Cneser

Un des rôles du Cneser est de remonter les avis de la communauté concernée par l'ESR sur son organisation. Si l'Europe connaît de fortes évolutions organisationnelles avec le traité de Maastricht (1992), puis les accords de Lisbonne (2007), cela n'est pas sans conséquence pour l'ESR avec la standardisation du LMD notamment. Il n'est alors pas étonnant que la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU ou loi Pécresse), fondant une réforme majeure de l'ESR, soit votée la même année (10 août 2007). L'université devient autonome mais surtout responsable des moyens que l'État ne lui donne pas. La communication gouvernementale certes affirme que les budgets augmentent, mais les universités sont sommées dans le même temps de présenter des plans de retour à l'équilibre budgétaire, en partie à cause de la non-compensation du glissement vieillesse technicité (GVT), les contraignant au gel de postes et cela, alors que la population estudiantine s'accroît. L'analyse du SNE-SUP était juste ; la LRU marquait le désengagement de l'État. Le désengagement, c'est une raréfaction des moyens humains et financiers entraînant une mise en concurrence des institutions, publiques et privées entre elles et, « en même temps », des optimisations locales pour tenter de faire face aux besoins.

AUTONOMIE FICTIVE

L'autonomie est alors fictive. Il suffit d'ajouter quelques outils pour que la liberté des universités soit pilotée. Les programmes d'investissements d'avenir (PIA) successifs déploient un arsenal d'appels à projets d'excellence, Equipex, Labex, Idex, qui sont conditionnés à des réorganisations de sites. La pression simultanée pour fusionner les entités locales correspond au besoin « officiel » de créer des entités visibles, de tailles suffisantes vu de Shanghai, mais permet surtout de simplifier la gestion ministérielle en



© LILUDO/Wikimedia Commons

restreignant le nombre d'interlocuteurs. Une analyse rapide des caractéristiques des premiers classés montre en effet que les universités les plus performantes dans le système de classement chinois ont une taille moyenne de 15 000 à 20 000 étudiant-es, loin du gigantisme actuel des universités fusionnées. Au Cneser, l'habilitation des formations devient une accréditation globale du site, l'avis donné étant scellé à l'issue d'un débat de deux à trois heures pour des sites de plus de 50 000 étudiant-es.

L'État ne peut pour autant pas se permettre de faire disparaître ses universités. Les universitaires assurent le rôle social de service public (en témoigne l'investissement insensé de l'ensemble des collègues pour assurer la continuité pédagogique pendant le confinement). Mais la vision de l'État, pour l'université française, ne dépasse pas le rôle d'« outil de gestion » du flux croissant d'une classe d'âge d'étudiant-es. L'accroissement du nombre d'étudiant-es devrait conduire à la construction annuelle d'universités de la taille de l'université de Bordeaux mais l'État ne souhaite visiblement pas investir à la hauteur des besoins. Quoi de plus logique dans ces conditions que de concentrer des moyens réduits sur des « pépites » visibles par les radars des classements pour continuer à communiquer ? On génère alors un

Parmi les dispositifs successifs, les Comue ont été un échec flagrant et ont quasiment toutes été dissoutes en moins d'une année. Celle de Lyon est toujours en place (ici, l'université Lyon-II, qui fait partie de la Comue).

La vision de l'État, pour l'université française, ne dépasse pas le rôle d'« outil de gestion » du flux croissant d'une classe d'âge d'étudiant-es.

conflit de classe entre les universités censées absorber les flux et des sites pilotes et écoles traditionnellement mieux dotés. Alors qu'il prêche la fusion par site des universités, le MESRI n'impose pas aux écoles de rentrer dans ces regroupements, comme on a pu le constater lors de la création de l'EPE (établissement public expérimental) de Saclay sans l'École Polytechnique. L'avènement des EPE à la suite de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 marque la fin des Comue et ouvre la voie à des structures juridiques complexes à plusieurs personnalités morales imbriquées, les composantes à personnalités morales maintenant leur autonomie et leur budget fléché au sein des universités.

REGROUPEMENTS STRATÉGIQUES

Pour chaque nouvel EPE, les élus FSU ont systématiquement demandé ce que cette nouvelle structure administrative apporte vis-à-vis d'une association avec des conventions de collaboration ou des fusions d'universités. Les réponses ne sont jamais satisfaisantes. Le président de l'université de Clermont-Auvergne répond en 2021 : « L'EPE a permis le rapprochement des écoles universitaires et des écoles d'ingénieurs. » Or rien n'empêche un rapprochement dans le cadre du Code de l'éducation. En revanche, il est évident que les EPE sont l'occasion d'afficher des regroupements stratégiques, des dispositifs de marques qui consacrent la concurrence entre établissements ; certains veulent grossir, ou se séparer de certaines associations, d'autres veulent se rapprocher de certaines « pépites » pour hériter de la marque. Ainsi les Comue, soutenues il y a quelques années par le MESRI, ont quasiment toutes été dissoutes en moins d'une année, remplacées par des EPE, qui donnent un cadre légal à des associations à la carte. Or les Comue, auxquelles les élus FSU se sont opposés, sont un échec flagrant. Que penser de la Comue de Lyon encore en place, obligée de nommer les membres de son CA par tirage au sort pour assurer l'intérim avant de nouvelles élections ?

Or les EPE semblent avoir un effet encore plus nocif sur la démocratie universitaire avec le renforcement des équipes présidentielles. L'Institut polytechnique de Paris est assez caractéristique de ce glissement. Le regroupement d'entités, probablement attirées par la marque de l'École polytechnique, se dote d'un président, quoi de plus normal, mais sa désignation est surprenante et pour le coup très simple : il s'agit par défaut du directeur de l'École polytechnique. Cela ressemble fort à une OPA pratiquée dans d'autres milieux que l'ESR. Cet exemple caricatural n'est cependant pas isolé. Dans l'ensemble des EPE, les compositions des conseils limitent

singulièrement la part des représentants élus. En revanche, les présidences s'associent régulièrement à des directoires qui regroupent les directeurs de composantes. Ce directoire, quel que soit son nom, devient avec la présidence le véritable organe décisionnaire : sans élu ni représentation des personnels.

PROLIFÉRATION DE DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

Avec les EPE, c'est une vision nationale de l'organisation de l'ESR qui est aussi fortement attaquée. Si on retrouve quelques constantes, chaque dossier est unique et s'affranchit peu ou prou du Code de l'éducation. Cela permet une prolifération des diplômes universitaires autofinancés par l'établissement (DU ou DE), des DNM transformés en masters payants, démarche assumée par l'université de Nice (4 000 €/an), des diplômes au nom racoleur valant grade de licence ou de master. Quelle lisibilité de la carte de formation pour les étudiants ? Et pour les personnels, la précarité ne diminue pas ; ce ne sont pas les *tenure tracks* ou autres chaires juniors proposées par la LPR qui vont améliorer cette situation.

Les président-es d'université, via la CPU, accompagnent cette politique et se positionnent en gestionnaires des moyens insuffisants qu'on leur octroie. On peut imaginer qu'ils et elles sont convaincu-es d'agir pour assurer l'avenir de leurs établissements, mais une prise de recul ne montre pas une amélioration de la situation. Forme-t-on mieux en 2021 qu'en 1990 ? La recherche universitaire se porte-t-elle mieux entièrement pilotée par appels à projets ? Est-elle en capacité de développer plus de connaissances que ce qui se pratiquait il y a trente ans ? Les personnels sont-ils plus épanouis ? Les formations sont-elles soutenables grâce aux EPE ?

DÉMONTRE LES MÉCANISMES EN PLACE

Toutes ces questions forment les éléments structurant les interventions au Cneser face à la prolifération des statuts et organisations locaux. Le MESRI ne donne que très peu suite aux avis formulés. C'est une forme d'autisme qui s'installe mais il reste indispensable d'argumenter, de démonter les mécanismes en place, pour préparer la seule issue pertinente : le retour à des diplômes nationaux, à des organisations à taille humaine, à une véritable liberté académique qui vaut bien mieux que la soi-disant autonomie universitaire. Le Cneser demeure malgré tout une caisse de résonance pour faire valoir une autre vision de l'ESR. Garder la mémoire de ces événements sur plusieurs mandats est indispensable pour pointer l'absurdité de la situation actuelle et la dérive d'un ESR vers une mise en concurrence totale partout et entre tous. ■

Le Cneser demeure une caisse de résonance pour faire valoir une autre vision de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La commission d'études spécialisées du Cneser sur la recherche

Les compétences du Cneser en matière de recherche l'autorisent à constituer des commissions d'études spécialisées ayant pour objet d'instruire des dossiers afin de formuler des propositions d'avis ou de rapport.

Par **BORIS GRALAK**, secrétaire général du SNCS-FSU

Depuis 2015 et la fusion de l'ancien Cneser avec le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), le nouveau Cneser a des compétences en matière de recherche. Cependant, le fonctionnement du Cneser, tel qu'il est présidé par le ministère, reste sur un fonctionnement essentiellement hérité de l'ancien Cneser, et ne permet pas d'aborder à leur juste importance les aspects « recherche » de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR).

Le Cneser peut constituer en son sein des commissions d'études spécialisées (CES) ayant pour objet d'instruire des dossiers afin de formuler des propositions d'avis ou de rapport. La constitution d'une CES nécessite un vote à la majorité des membres en exercice du Cneser plénier, soit au moins 50 voix. Cette possibilité de constituer une CES peut donc être utilisée pour aborder en Cneser des sujets qui seraient « négligés » par le ministère, en particulier la recherche.

COMMISSIONS D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES

Les élu-es SNCS-FSU et SNESUP-FSU ont beaucoup œuvré à la création et à l'animation des commissions d'études spécialisées du Cneser consacrées à la recherche dans les deux mandats 2015-2019 et 2019-2023, commissions qui rassemblent une vingtaine de membres du Cneser dont deux élu-es SNCS-FSU, un-e élu-e SNESUP-FSU et un-e élu-e SNASUB-FSU. Leurs travaux ont abouti à la rédaction d'un texte commun intitulé « Les financements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche », adopté par presque toutes les organisations syndicales présentes au Cneser (FSU, CGT, CFDT, UNSA, SUD, SNPTES) et par le Cneser lors de la séance plénière du 18 septembre 2017. Les travaux de la CES du Cneser se sont ensuite poursuivis sous l'impulsion des élu-es FSU avec la préparation et l'adoption de trois textes d'analyses et de propositions :

- « Programme d'investissements d'avenir : une analyse et des recommandations du Cneser », adopté par le Cneser le 9 juillet 2018¹ ;
- « Crédit d'impôt recherche et aide publique à la recherche des entreprises : analyse et recommandations du Cneser », adopté par le Cneser le 16 avril 2019² ;

- « Financement de la recherche publique par appels à projets : analyse et recommandations du Cneser », adopté par le Cneser le 11 juin 2019³.

ANALYSE DE L'IMPACT DES APPELS À PROJETS

Depuis 2019, la nouvelle CES recherche, créée à l'initiative des élu-es SNCS-FSU et SNESUP-FSU, a engagé une analyse de fond sur l'impact du financement de la recherche par le système d'appels à projets. Ces travaux devraient permettre de proposer au Cneser des propositions d'avis et de rapport qui montreront les effets des appels à projets sur le temps « perdu » ou « caché » et sur la nature des activités de recherche des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les travaux effectués depuis 2015 par les CES sur la recherche ont permis de préparer au Cneser toutes les questions qui relèvent de la recherche, en particulier sur le budget de la recherche, l'emploi scientifique et le financement des laboratoires. En rassemblant toutes les sensibilités du Cneser sur les positions défendues par le SNCS-FSU et SNESUP-FSU concernant la recherche, ces travaux ont permis de porter haut et fort la parole de la communauté scientifique pour demander systématiquement un budget de la recherche qui permette d'atteindre les 3 % du PIB pour la R&D, dont 1 % pour la recherche publique, un financement des laboratoires via les dotations des tutelles et un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6 000 postes de titulaires par an pendant dix ans. C'est sur ces bases construites par la CES recherche que le Cneser a adopté une motion contre le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) lors de la séance des 18 et 19 juin 2020. ■

Les travaux de la CES recherche ont permis de porter haut et fort la parole de la communauté scientifique.

1. www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/pia_cneser.pdf.
2. www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/cneser-ces-cir-20190416-vote.pdf.
3. www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/ces-cneser-aap-20190611-vote.pdf.



La constitution d'une CES nécessite un vote à la majorité des membres en exercice du Cneser plénier.

Les avis budgétaires du Cneser

Tous les ans, le Cneser est consulté sur les budgets des établissements de formation supérieure et de recherche. C'est l'occasion pour le SNCS-FSU, le SNASUB-FSU et le SNESUP-FSU d'analyser les choix politiques des parlementaires et du ministère et les répartitions entre établissements, et de porter un regard critique sur le financement global.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**, membre du BN du SNESUP-FSU et **BORIS GRALAK**, secrétaire général du SNCS-FSU

Le Cneser en formation plénière est consulté chaque année pour avis sur les budgets des établissements de formation supérieure et de recherche universitaires (programme 150), des organismes de recherche (programme 172) et de la recherche spatiale (programme 193). Si le budget de chaque organisme de recherche est voté directement par le Parlement avec la loi de finances initiale à l'automne de chaque nouvelle année, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaires est, lui, adopté globalement par les assemblées et il revient au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) de répartir cette enveloppe aux différents établissements du programme 150. Les débats et les votes sur les budgets des programmes 150, 172 et 193 sont à l'ordre du jour du Cneser plénier de fin d'année. C'est l'occasion pour le SNCS-FSU, le SNASUB-FSU et le SNESUP-FSU d'analyser les choix politiques des parlementaires et du ministère et les répartitions entre établissements, de dénoncer l'austérité budgétaire maintenant imposée depuis plus de quinze ans et de faire des propositions, à la fois sur le financement global et sur une répartition plus égalitaire et respectueuse des missions de service public.

DÉCROCHAGE DE LA FRANCE

Concernant le montant global de la dépense intérieure pour l'enseignement supérieur, la France se situe au 17^e rang mondial, avec un budget par étudiant en baisse depuis 2009. Quant à la dépense intérieure de recherche et développement des

administrations (Dirda), elle plafonne en dessous de 0,80 % du PIB (0,76 % en 2019) depuis vingt ans, ce qui place notre pays en situation de décrochage par rapport à nos principaux partenaires (Allemagne, États-Unis, Japon, Corée...).

Depuis dix ans, le MESRI a abandonné le système de répartition des moyens aux établissements en fonction de leur activité et de leur performance (Sympa) qui affectait les moyens du programme 150 votés par le Parlement pour 80 % en fonction de leur nombre d'étudiant-es et de personnels et pour 20 % suivant l'évolution du taux de réussite des étudiant-es et du nombre de chercheuses et chercheurs publiant-es. Cet algorithme classait ainsi les universités en fonction de leur efficacité pour déterminer lesquelles devaient voir leur dotation et leur nombre d'emplois augmenter et lesquelles pouvaient les voir régresser. Mais dans les faits, aucun établissement ne voyait sa dotation diminuer, ce qui n'a pas permis de réduire les inégalités historiques de dotation pour assurer la délivrance des missions de service public dans des conditions de travail et d'études équitables. Ainsi, ce gouvernement a choisi de n'affecter les faibles hausses du budget d'une année sur l'autre qu'aux seuls établissements qui s'engageaient à mettre en œuvre ses réformes avec zèle (loi ORE, Parcoursup, Bienvenue en France) et d'organiser la « différenciation » des établissements *via* les appels à projets des programmes d'investissements d'avenir (PIA3 et PIA4). En 2021, le budget par étudiant-e varie du simple au double entre les universités et le taux d'encadrement d'agent-es titulaires de plus de 120 %.

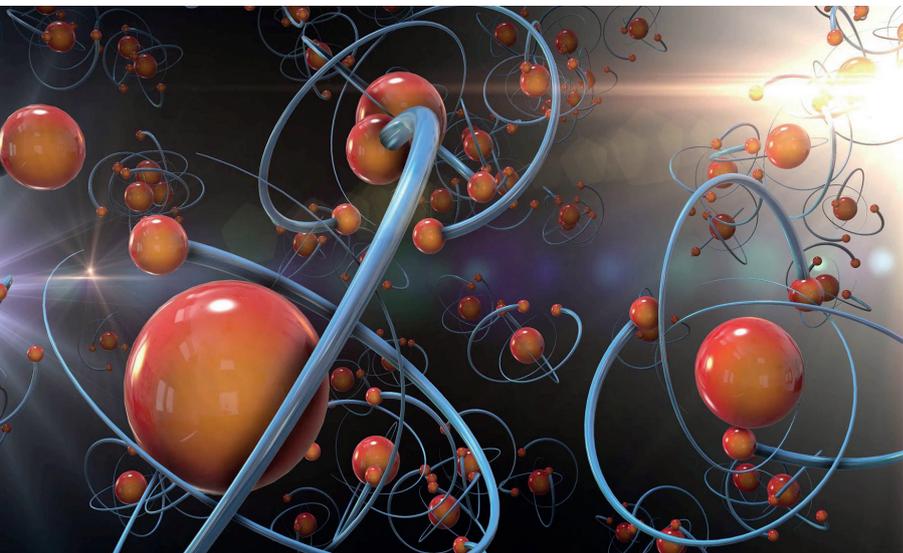
SYSTÈME CHRONOPHAGE ET INEFFICACE

Pour la recherche, les trois derniers budgets montrent un arbitrage clair en faveur du financement par appels à projets, qui sera amplifié par la loi de programmation de la recherche (LPR). Ce choix en faveur du système chronophage et inefficace des appels à projets, dans la droite ligne des lois de programmation de la recherche et de transformation de la fonction publique, est en réalité une stratégie d'attaque de la liberté de recherche et du statut de la fonction publique.

À travers ces analyses, ces dénonciations et les propositions alternatives défendues en séances, les élu-es FSU au Cneser sont parvenu-es à faire voter chaque année des motions et à obtenir des votes contre la répartition budgétaire en 2019 et en 2020. ■

Les trois derniers budgets montrent un arbitrage clair en faveur du financement par appels à projets, qui sera amplifié par la loi de programmation de la recherche.

Le Cneser est consulté sur les budgets des établissements universitaires, des organismes de recherche et de la recherche spatiale.



© Pixabay

Le travail fédéral interministériel

Mettre du lien entre Cneser et CSE pour faire bouger les lignes...

Tel est le rôle des agents de liaison pour fédérer et coordonner les interventions de la FSU.

Par **JULIEN LUIS**, élu au CSE,
responsable national SNES-FSU des classes préparatoires (CPGE)

Les formations postbac des lycées, BTS et CPGE dépendent à la fois du ministère de l'Éducation nationale, pour la gestion des personnels, et du ministère de l'enseignement supérieur pour ce qui relève des programmes et des ouvertures et fermetures de classes. C'est pourquoi les décrets et arrêtés concernant ces classes sont soumis à la fois au Cneser et au Conseil supérieur de l'éducation (CSE). Dans chacune des instances, siège un représentant de la FSU de l'autre ministère : un du SNESUP au CSE et un du SNES au Cneser. Pour des sujets transversaux comme Parcoursup, impliquant aussi bien le secondaire que le supérieur, le travail mené au sein de notre fédération a permis de coordonner les interventions et d'enrichir les déclarations liminaires auxquelles chaque syndicat national contribue.

Ce travail fédéral offre, en outre, un regard croisé de la part des représentants des deux syndicats nationaux, le SNESUP et le SNES, sur les projets de textes présentés par l'administration, ce qui permet d'enrichir et de renforcer les interventions de la FSU dans les différentes instances. Il est ainsi parfois possible d'obtenir, sur des éléments techniques, des évolutions intéressantes des écritures officielles. Cela a été le cas, par exemple, dernièrement, sur le décret relatif aux commissions d'examen des vœux pour les CPGE à la suite de la promulgation de la loi ORE. Le ministère entendait proposer un texte très contraignant en termes de composition et d'organisation de ladite commission. Les interventions du SNES lors du CSE ont amené le ministère à réfléchir à des assouplissements que le dépôt d'amendements défendus par le SNESUP lors du Cneser suivant ont permis d'entériner. ■

Un regard croisé de la part des représentants des deux syndicats nationaux, le SNESUP et le SNES.

Le Cneseraav, instance nationale de l'ESR agricole

Toutes les catégories de personnels des établissements d'enseignement supérieur agricole publics sont représentées au Cneseraav.

Par **BRUNO POLACK**, SNETAP, élu au Cneseraav

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (Cneseraav) est la seule instance nationale démocratique de l'enseignement agricole où siège une majorité de représentants élus des personnels et des étudiants (23 pour les personnels et 7 pour les étudiants sur les 45 membres). Toutes les catégories de personnels des établissements d'enseignement supérieur agricole (ESA) publics sont représentées (12 enseignants-chercheurs, 3 autres enseignants, 2 chercheurs et 6 personnels Biatss). Depuis sa création, en 2001, à la demande pressante de la FSU, nous avons toujours été la première organisation syndicale représentative (13 élus en 2016). Le Cneseraav a des fonctions très semblables à celles du Cneser concernant l'enseignement supérieur au sein du ministère chargé de l'agriculture, y compris la fonction disciplinaire depuis la dernière mandature (2016), mais il existe une grande différence, il n'est pas compétent pour l'ESA privé. C'est le Conseil national de l'enseignant agricole (CNEA) qui est compétent pour l'enseignement technique agricole (public et privé) et l'ESA privé, ce qui nous évite d'être en minorité, comme nous le sommes au CNEA, car la part de l'enseignement agricole privé est bien supérieure à celle de l'enseignement agricole public.

À l'heure où la démocratie et la transparence sont de plus en plus confisquées au profit d'expertises bureaucratiques à la légitimité contestable, la

FSU a toujours défendu la parole des personnels et leurs avis en raison de son implantation à la fois dans les écoles d'ingénieurs et les écoles vétérinaires, qui constituent l'essentiel des établissements de l'ESA. Pour les élections de cette année, nous avons des candidats dans 10 des 12 établissements de l'ESA et, de ce fait, nous pouvons nous reposer sur les expertises locales pour construire nos avis ; nous sommes la seule organisation syndicale qui présente une telle expertise liée à nos implantations locales. Même si cela n'a pas toujours été le cas par le passé avec parfois une administration obtuse qui nous obligeait à une confrontation et une opposition systématiques, nous sommes actuellement considérés comme la principale force syndicale avec laquelle notre tutelle dialogue en continu même si les politiques actuelles sont régressives dans l'ESA comme dans le reste de l'enseignement supérieur. La réforme du cursus des études vétérinaires, qui a été adoptée au Cneseraav comme au Cneser à l'unanimité, a été la grande réforme de la dernière année de la mandature qui se termine et nous avons pu infléchir un certain nombre de points avec toujours comme ligne de conduite l'intérêt premier des étudiants et une formation de qualité. Parallèlement, nous sommes confrontés à une volonté très forte de privatisation à la fois par la volonté politique de création d'écoles vétérinaires privées et aussi au travers de la vente de l'école de Grignon actuellement en cours (lire p. 7). La perte de Grignon, l'école d'agriculture historique, est un drame patrimonial et symbolique que notre ministère refuse de comprendre. ■

Nous sommes actuellement considérés comme la principale force syndicale avec laquelle notre tutelle dialogue en continu.